Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_032-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-032 - SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS SUR PRÉSENTATION D'UN ÉTAT POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu la présentation de Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 5 février 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 PRINCIPAL VILLE, voté par délibération du 24 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des subventions 2026 allouées aux établissements scolaires et associations sur présentation d'un état pour les enfants domiciliés dans la commune :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_032-DE

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS SUR PRÉSENTATION D'UN ÉTAT	Subventions 2026
Vacances -	
Camp en France / Camp à l'étranger - par enfant et par jour	**7,70 €**
Accueil de loisirs - par enfant et par jour	**17,00 €**
Classes de découverte	
Classe de neige - par enfant et par jour	**8,46 €**
Classe de mer / de rivière / de nature - par enfant et par jour	**7,70 €**
Voyage d'étude en France et à l'étranger	
pour toutes les écoles de Plouay et pour les enfants de Plouay scolarisés à l'extérieur jusqu'à la 3è - par enfant et par jour	**7,70 €**
Épreuves sportives	
Épreuves sportives au niveau national ou international organisées par les établissements scolaires du secondaire (collèges et lycées) - par élève	**42,25 €**
Arbre de Noël (1)	
Écoles maternelles publique et privée - par élève	**9,52 €**
Fournitures scolaires : par élève	
Établissements scolaires de la commune : École maternelle arc-en-ciel École primaire Manehouarn *pour mémoire : pour ces deux écoles, prise en charge directe des factures à hauteur de l'enveloppe allouée (x élèves * taux)*	**49,61 €**
Cantine de l'école du Sacré Cœur	
par repas et par élève	**1,00 €**
Activités scolaires :	
Piscine (1)	
ACTIVITE + TRANSPORT par enfant et par séance	**5,55 €**
Patinoire, poney, activités nautiques (voile - canoë - aviron) (1)	
ACTIVITÉ + TRANSPORT par enfant et par séance	**4,30 €**
Activités scolaires : Karaté, cirque, autres activités (1)	
ACTIVITÉ - par enfant et par séance	**2,96 €**
Activités scolaires : musique - chant (1)	
Participation maximale par heure à raison de 3 heures (maxi) par classe : École maternelle Arc en Ciel École primaire de Manehouarn École maternelle du Sacré-Cœur École primaire du Sacré-Cœur	**66,77 €**

(1) versement sur présentation de justificatifs dans la limite du coût réel de l'activité

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_032-DE

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif PRINCIPAL 2026, article 65748.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO